



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)**

Vingt-troisième session

Genève, 26-30 août 2013

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:**Autres propositions****Propositions de modification des obligations des intervenants
aux 1.4.2 et 1.4.3 lors la manutention****Transmis par le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)¹****Introduction**

1. Conformément à la proposition des Pays-Bas concernant l'amélioration de la disponibilité de moyens d'évacuation en cas d'urgence (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/16), il conviendrait d'adapter les obligations des intervenants lors de la manutention.

Motifs

2. La situation concernant les voies d'évacuation pouvant être différente à partir de 2015 selon la configuration de l'installation à terre, les 1.4.2.3.1 d), 1.4.3.1.1 f), 1.4.3.3 q) et x), 1.4.3.7.1 h) ainsi que le 1.4.3.7.1 n) doivent être adaptés.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2013/20.

Propositions de modifications

3. Les modifications suivantes devraient être apportées :
Aux 1.4.2.3.1 d), 1.4.3.1.1 f), 1.4.3.3 q) et x), 1.4.3.7.1 h) ainsi qu'au 1.4.3.7.1 n), il conviendrait de supprimer "dans les parties avant et arrière du bateau" (6 fois).
-